

# PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

UN DERNIER JALON VERS LA MISE EN PLACE D'UN CADRE LÉGISLATIF MODERNE ET EFFICACE

L'adoption d'un Règlement sur l'hébergement touristique est nécessaire pour que la Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30) devienne applicable.



LES PRINCIPALES MODALITÉS D'APPLICATION PROPOSÉES SONT LES SUIVANTES :

## Trois catégories d'établissement d'hébergement touristique au lieu de dix :

- › établissements de résidence principale;
- › établissements d'hébergement touristique jeunesse;
- › établissements d'hébergement touristique général.

## Remplacement de la classification obligatoire et du panneau étoilé par une procédure d'enregistrement et de mise à jour simple, en fournissant :

- › l'identité de l'exploitant;
- › les coordonnées;
- › la catégorie d'établissement;
- › les infractions commises à certaines lois au cours des trois années précédentes, le cas échéant;
- › la description de l'offre d'hébergement.

## Soutien pour les municipalités :

- › possibilité d'obtenir des renseignements sur les établissements de son territoire, pour les besoins de la taxation ou pour l'application d'un règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou de la Loi sur les compétences municipales;
- › possibilité de demander la suspension ou l'annulation d'un enregistrement si un établissement d'hébergement touristique ou les clients d'un établissement de résidence principale ont été reconnus coupables d'au moins deux infractions sur une période de 12 mois à un règlement municipal en matière d'usage, de nuisances, de salubrité ou de sécurité.

## Obligation d'afficher le numéro d'enregistrement et le nom de l'établissement :

- › dans les publicités;
- › sur les sites Web en lien avec l'exploitation de l'établissement;
- › à la vue de la clientèle à l'entrée principale de l'établissement. À cet endroit, affichage obligatoire de la catégorie d'établissement également.